

Collioure, le 09 juillet 2024.

Monsieur Guy LLOBET
Maire
A
Monsieur Antoine PARRA
Président
Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibéris
3 Impasse de Charlemagne
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Nos réf. :
GL/TB/MFC
Dossier suivi par Marianne FERNANDEZ-CASSOLY

Objet : Requête :

- Demande de réaffectation du fonds de concours solidarité 2002 Quartier du Mouré
- Demande de fonds de concours solidarité Lavoir municipal

Monsieur le Président,

Cher Ami,

Par délibération N° 2022-0139, le Conseil communautaire a alloué à la commune de Collioure un fonds de concours solidarité de 80 000 € pour financer en partie des travaux sur le quartier du Mouré.

Or, pour diverses raisons, ces travaux ne pourront être exécutés.

Je souhaiterais donc que vous puissiez réaffecter cette somme sur un autre projet, à savoir la réhabilitation du lavoir municipal pour lequel je sollicite l'octroi d'un fonds de concours solidarité de 79 920 € (20% du montant des travaux HT) équivalent à notre autofinancement.

A cet effet, je vous joins :


- La note de présentation du projet,
- Le plan de financement prévisionnel

Il est à noter que ces travaux débuteront en septembre 2024 et devraient s'étaler jusqu'en juin 2025.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Le Maire,
Guy LLOBET.

Amities



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240923-DL2024-0234-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

RENOVATION ET REHABILITATION DE L'ANCIEN LAVOIR DE LA VILLE

Note de Présentation

La commune de Collioure, cité du Fauvisme, immortalisée par Matisse, Derain, Camoin, Marquet... constitue un bijou architectural de la côte Méditerranéenne et de la région Occitanie.

Son centre-ville ne déroge pas à cette règle, constitué de bâtiments uniques, respectant tous un style bien particulier.

Nonobstant, un certain nombre d'entre eux situés dans cette zone de la commune incluse dans son secteur patrimonial remarquable (SPR), sont aujourd'hui abandonnés et, par la même occasion, ont perdu l'utilité qui leur avait été conférée quelques décennies auparavant.

C'est le cas de l'ancien « lavoir de la ville », situé Rue du Lavoir, en contrebas du Parking de la Gare, aujourd'hui dans cet état d'abandon tel que précisé ci-dessus et où sont entreposés une multitude d'objets et de matériels tous différents, sans pour autant être utiles mais encombrants.

Ce bâtiment aujourd'hui se situe à la fois entre une zone d'habitation pérenne où la majorité des logements sont habités ou loués à l'année, des hôtels et une résidence de loisirs, donnant à ce quartier très peu de qualité environnementale.

C'est dans ce contexte que s'intègre le projet de rénovation et de réhabilitation de cette ancienne bâtisse dénommée alors « **Lavoir de la ville** ».

Il convient aujourd'hui de rénover ce bâtiment pour lui redonner une seconde vie afin, d'une part, de participer à l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère de ce secteur particulier de la commune et, d'autre part, par la même, contribuer à réguler la carence de locaux que connaît le tissu associatif local par la création d'une Maison des Associations en son sein.

En effet, la rénovation de ce lavoir permettrait dans un premier temps d'embellir les paysages avoisinants, comme spécifié ci-dessus, dans le respect de la norme SPR attribuée et des directives de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ayant été érigé dans les années 60, soit il y a presque plus de 60 ans de cela, cette réhabilitation permettrait la mise en conformité aux nouvelles normes environnementales et les différents végétaux méditerranéens, peu consommateurs d'eau, qui seraient plantés agrémenteraient ce projet lui donnant une véritable crédibilité écologique.

Ce projet motivé est aussi, par sa localisation et les besoins qu'il couvrira dans le milieu associatif, conforme à l'intérêt public.

En effet, sa localisation, proche d'un parking, près de voies praticables et d'habitations, ne constitue pas une épreuve pour les personnes à mobilité réduite mais une vraie réussite sociale.

En outre, il relève également d'un choix judicieux compte tenu de l'enclavement de la commune de Collioure, entre montagne et mer. Il est vrai en outre que la construction d'un nouveau bâtiment rencontrerait contraintes et difficultés et, du fait des coûts de construction, n'aurait pas de crédibilité économique.

Enfin, cette rénovation située à proximité d'une rue commerçante permettrait de redynamiser ce secteur de la ville.

Eu égard à ce qui vient d'être développé, la rénovation de cet ancien lavoir représente un enjeu local de taille avec des critères paysagers, environnementaux et financiers maîtrisés, dans un contexte de développement durable conjugué à une réussite sociale qui lui est nécessaire.

Le montant des travaux s'élève à la somme de **399 600, 00 € HT soit 479 520 € TTC** pour lesquels il est sollicité un **fonds de concours solidarité** de **79 920 €** auprès de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**.

Fait à Collioure le 09 juillet 2024.



Le Maire,
GUILLOBET

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

Plan de financement prévisionnel

Je soussigné Guy LLOBET, Maire de la Commune de COLLIOURE, atteste que l'opération décrite ci-après fait l'objet d'une demande de fonds de concours solidarité pour l'exercice 2024 auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET DE L'OPERATION : RENOVATION ET REHABILITATION DE L'ANCIEN LAVOIR DE LA VILLE

Montant total du projet :

DEPENSES

Travaux :	370 000 € HT
Honoraires MOE :	29 600 € HT
TOTAL :	399 600 € HT
SOIT :	479 520 € TTC

RECETTES

REGION OCCITANIE (30%)	119 880 €
DEPARTEMENT 66 (30%)	119 880 €
Autofinancement communal (20 %)	79 920 €
Fonds de concours solidarité (20 %)	79 920 €
TOTAL :	399 600 € HT

Fait à COLLIOURE, le 09 juillet 2024.



Le Maire,
Guy LLOBET

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

Commune de COLLIOURE

**DECISION N°2024 – 32 Demande de réaffectation de subvention de la CC ACVI accordée
au titre du projet du Mouré abandonné
pour le nouveau projet Réhabilitation du Lavoir Municipal**

Le Maire de la Commune de COLLIOURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n° 2020 - 031 en date du 26 juin 2020 et 2022 – 30 du 22 mars 2022 par lesquelles le Conseil Municipal de Collioure a délégué sans aucune réserve à son Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le projet **Quartier du MOURE** ne pourra aboutir dans l'immédiat et ce pour diverses raisons,

Considérant qu'un nouveau projet concernant la **Réhabilitation du Lavoir Municipal** est éligible à une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, toujours au titre des fonds de concours solidarité ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter la **réaffectation de la subvention** précédemment accordée par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris pour le Quartier du Mouré, d'un montant de **80 000 €** au nouveau projet **Réhabilitation du Lavoir Municipal** et ce, pour un montant de **79 920 €**.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de Céret.

Article 3 : le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

A COLLIOURE, le 05 août 2024.

Le Maire,
Guy LLOBET,



Cette décision sera :

*Notifiée à :

- M.le Président de la CCACVI,
- M. le Receveur Municipal .

*Affichée selon la réglementation en vigueur,

*Transcrite sur le registre des décisions municipales.